

GUIDE DES BONNES PRATIQUES RGPD



30 années d'expertise à votre service
Spécialiste TPE/PME/Collectivités locales



QUI ? QUOI ? QUAND ?



- TOUTE PERSONNE MORALE QUI GÈRE DES DONNÉES PERSONNELLES
- DÉFINITIONS :
 - › DONNÉES PERSONNELLES, DONNÉES SENSIBLES
 - › DPO/DPD, RT, RC, ST
 - › TRAITEMENT DE DONNÉES

POURQUOI ?

- PROTÉGER LA VIE PRIVÉE DES USAGERS
- RESPONSABILISER LES ENTREPRISES POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
- RESPONSABILISER LES SOUS-TRAITANTS
- AMÉLIORER LA TRANSPARENCE VIS À VIS DES USAGERS
- AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

LES SANCTIONS



- RAPPEL À L'ORDRE
- INJONCTION DE MISE EN CONFORMITÉ (ASTREINTE 100 000 €/JOUR RETARD MAX)
- LIMITATION DU TRAITEMENT, INTERDICTION OU RETRAIT D'UNE AUTORISATION
- SUSPENSION DES FLUX DE DONNÉES VERS UN PAYS TIERS OU ORGANISATION INTERNATIONALE
- AMENDE ADMINISTRATIVE 10 MILLIONS D'EUROS OU 2 % DU CA ANNUEL MONDIAL MAXIMUM. 20 MILLIONS D'EUROS OU 4 % DU CA SI MANQUEMENT GRAVE
- PROCÉDURE SIMPLIFIÉE : INSTRUCT PAR UN AGENT DE LA CNIL. SANCTIONS NON PUBLIQUES ET LIMITÉES (RAPPEL À L'ORDRE, AMENDE MAX DE 20 000 €, INJONCTION AVEC ASTREINTE DE 100 €/JOUR RETARD MAX), UNE SEULE PERSONNE STATUE, PAS DE SÉANCE PUBLIQUE

CAS PRATIQUE 1 : SITE INTERNET VITRINE

- MENTIONS OBLIGATOIRES
- FORMULAIRES
- NEWSLETTER
- GESTION DES COOKIES
- CONSENTEMENT



CAS PRATIQUE 2 : VIDÉO SURVEILLANCE

- MENTIONS OBLIGATOIRES
- INFORMATIONS DES USAGERS
- DURÉE DE CONSERVATION



LES RÈGLES D'OR

- LICÉITÉ DU TRAITEMENT
- FINALITÉ DU TRAITEMENT
- MINIMISATION DES DONNÉES
- DURÉE DE CONSERVATION
- OBLIGATION DE SÉCURITÉ (CONFIDENTIALITÉ, DISPONIBILITÉ ET INTÉGRITÉ)
- TRANSPARENCE
- DROIT DES PERSONNES



Atipen
conseils & solutions
en informatique

Demandez votre audit

<http://www.atipen.fr>
franck.deshayes@atipen.com
06.09.62.45.81



Sasu Atipen



Franck Deshayes

Avec ATIPEN vos données sont pérennes et
votre informatique reste ZEN.